



## DEPOT DES PROJETS

Est-ce qu'il y a la possibilité d'accepter des dossiers déposés au-delà du de la date limite de dépôt ?

Non, cela n'est pas possible. Aucun dossier déposé après la date limite indiquée dans le règlement ne pourra être accepté.

Le groupe de jeunes doit-il être constitué au moment du dépôt du dossier ?

Bien que cela soit idéal, ce n'est pas une nécessité. Cependant, la liste des jeunes porteurs (projet de l'axe 1) devra être fournie à la fin projet, dans le bilan narratif. Dans le cas contraire, un remboursement pourra être exigé par le FONJEP.

L'association gère plusieurs foyers de jeunes : le projet devra-t-il être déposé par l'association ou le foyer concerné par le projet directement ?

Tout projet doit être déposé par une association loi 1901 ou 1908 : seul ce critère est indispensable. Nous laissons la liberté à l'association de choisir, le plus exact et pertinent serait que le porteur du projet (qui le met en œuvre) le dépose directement, en tenant compte du respect du critère d'éligibilité cité ci-dessous.

Est-il possible de proposer plusieurs projets reprenant la même trame au sein de ces différentes structures ?

Cela est tout à fait envisageable : l'unique condition demeure la multiplicité du public touché. En effet, les bénéficiaires des projets devront être différents.

Une même structure peut-elle déposer plusieurs projets, et sur des axes différents ?

Une structure peut déposer plusieurs projets, et sur des axes différents si souhaité. Cependant, le public bénéficiaire des projets devra être différent.

## LES CRITERES D'ELIGIBILITE

Le dispositif peut-il cofinancer l'organisation d'un chantier de jeunes volontaires porté par une structure dont c'est la mission première ?

Faire un chantier est possible dans le sens où il doit permettre la rencontre de jeunes en France (objectif premier d'échange) sans impliquer de déplacements à l'étranger ou de déplacements de jeunes étrangers en France. Les associations de chantiers de jeunes bénévoles peuvent donc rentrer dans le cadre de l'appel à projet ISI. Le chantier de jeunes devra cependant être adapté dans son contenu et les activités proposées pour répondre à l'objectif de l'ISI et aborder la dimension de solidarité internationale.

Lorsqu'un projet vise clairement à préparer un JSI/VVSI (par exemple préparation d'un scénario pour une vidéo qui sera réalisée dans le cadre d'un VVSI), est-ce que l'action est éligible ?

Un projet d'engagement à l'international ultérieur peut rentrer dans l'ISI dans le cadre d'une sorte de « phase de préparation au départ », mais qui ne doit pas uniquement être de la préparation au départ. Ainsi, l'association prendra en effet du temps avec les jeunes pour les réunir, les sensibiliser, évoquer avec eux un départ futur, les accompagner dans la construction de ce projet, voire échanger en ligne avec les jeunes du pays partenaire, donc commencer à créer des liens, et réfléchir et débattre sur des premiers sujets ensemble. **Il ne doit donc pas s'agir d'une « étape préparatoire à » mais d'un projet en lui-même, donc déjà comporter des moments de réflexion, débat, échange, etc.**, et qui pourrait se clôturer même s'il n'y avait pas de départ effectif par la suite.

Les Alliances françaises à l'étranger sont-elles éligibles pour cet appel à l'initiative ?

Une Alliance française ne peut être directement éligible. Cependant, elle peut être considérée comme partenaire d'une association française dans le cadre d'un projet qui ferait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'ISI.

Public jeunes jusqu'à 30 ans : les actions peuvent-elles concernées les mineurs ? Les 6-12 ans dans le cadre des ACM ? Les accueils ados ?

Notamment dans le cadre d'actions de sensibilisation n'impliquant pas forcément de mobilité.

Les actions peuvent concerner les mineurs, il n'y a pas de seuil d'âge minimum, ceci justement pour pouvoir approcher un public différent, typiquement, les jeunes en ACM ou accueils de jeunes.

L'idée est de sensibiliser un public plus éloigné de la solidarité internationale, vis-à-vis duquel cette thématique est peu abordée. Si les actions concernent de très jeunes mineurs, il faudrait que les actions soient particulièrement adaptées à ce type de public.

Le nombre de participants au projet : minimum ? maximum ? Comme dans le JSI ?

Il n'y a pas un nombre de participants maximum ou minimum, **car l'appel ISI est différent du dispositif JSI** dans la mesure où il s'agit d'encourager les expérimentations / innovations dans le cadre de cet appel à initiatives. A ce titre, le budget et la subvention devront surtout être adaptés à l'action proposée.

Est-ce qu'il y a la possibilité d'avoir des moins de 30 ans et des plus de 30 ans dans le groupe projet ?

La subvention ISI pourra prendre en charge les frais engagés pour des jeunes âgés de 0 à 30 ans maximum. Le groupe de jeunes pourra intégrer des personnes plus âgées, cependant celles-ci ne pourront être intégrées au budget et faire l'objet d'un financement par l'ISI.

Quel justificatif d'activité sur les 2 mois du projet faut-il fournir, notamment de la part de nos partenaires ?

Un bilan narratif et financier devra être déposé sur la plateforme en ligne.

Comme c'est le cas sur le JSI-VVV/SI, est-il nécessaire d'avoir un parrain pour accompagner les porteurs de projet ?

Non, l'appel ISI ne s'inscrit pas dans le cadre du JSI VVVV/SI, aucun parrain n'est requis sur l'appel à projet ISI.

Concernant le critère d'éligibilité « aucune subvention ne sera attribuée à un projet en cours », faut-il simplement s'assurer que le projet n'ait pas reçu de financements préalables ?

Le projet peut avoir d'autres financements et peuvent être valorisés.

Le budget doit être cohérent et indiquer ce qui sera financé par la subvention ISI.

L'action proposée doit être une nouvelle action programmée par l'association. Elle ne doit pas faire partie des activités courantes de l'association.

Les projets déposés à l'appel ISI peuvent-ils être financés par l'ISI s'ils reçoivent déjà des financements au titre de l'ECSI ?

Non. Un même projet, qui recevrait déjà une subvention de l'AFD (et donc indirectement, du MEAE) pour un programme d'ECSI, que cette subvention soit directe ou indirecte (via le programme RECITAL par exemple) ne peut pas être de nouveau financé par l'ISI. Cela constituerait en effet un financement doublon du MEAE.

En revanche, l'association peut tout à fait présenter à l'appel ISI un projet différent, et même complémentaire, du projet pour lequel elle reçoit déjà un financement de l'AFD.

Par ailleurs, une association bénéficiaire d'un poste Fonjep ECSI peut déposer un projet à l'ISI, mais ce projet ne pourra pas inclure la valorisation budgétaire du poste Fonjep ECSI.

## **BUDGET**

Budget : quelles sont les dépenses inéligibles ?

Il n'y a pas de dépenses inéligibles ou exclues. La subvention pourra notamment financer des ressources humaines : il faut toutefois que la proposition de budget et la répartition entre les différentes charges soit globalement équilibrée et cohérente, et que cela soit justifié par rapport au projet.

La subvention pourrait aussi financer du matériel amortissable : là encore, il faut que ce soit à hauteur de ce qui est nécessaire pour le projet, et que cela soit bien justifié par rapport au projet si une telle ligne apparaît.

Comment inclue-t-on les ressources humaines au sein du budget ?

L'association a la liberté d'inscrire les ressources humaines en forfait ou en temps réel travaillé. Cependant, plus votre budget est proche de la réalité plus celui-ci sera valorisé au sein de la notation de l'instructeur.

Peut-on inclure des cours de langue dans le budget ?

Des cours de langue peuvent être prévus, mais dans la même logique : si cela n'est pas disproportionné par rapport au cœur du projet (le projet ne peut pas être uniquement des cours de langue) et si cela s'inscrit dans le projet, par exemple : avoir des bases pour faciliter la communication entre les jeunes.

Pouvons-nous financer des dépenses d'une association d'un pays étranger qui sera notre partenaire dans notre projet ? Les dépenses seront surtout pour des impressions de supports pédagogiques que notre partenaire ne pourra pas prendre en charge.

Oui, toute dépense d'un partenaire étranger peut être financée dans le cadre de l'ISI. Cependant, tout projet réalisé avec un partenaire étranger doit impliquer des acteurs français et se réaliser de manière partenariale. **Ainsi, il ne sera pas possible de financer un projet qui ne se réalisera qu'à l'étranger, sans bénéficiaire à un public français également. Les projets devront nécessairement avoir pour objectif l'échange interculturel entre les deux pays et favoriser les regards croisés, grâce aux outils du numérique.**

## **PARTENARIAT et PAYS PARTENAIRES**

Le projet peut-il être un séjour en Europe, vu que les frontières ont de fortes chances d'être ouvertes? (par ex. Espagne, etc.) ?

Non, l'esprit de l'ISI est justement de réfléchir « en frontières fermées », même si des frontières seront peut-être ouvertes au sein de l'espace Schengen. Par conséquent, le projet doit se dérouler en France.

Ainsi :

> Le projet devra se réaliser en France.

> Il pourra contribuer à la réalisation d'activité à l'étranger mais ne pourra conduire d'individus français à quitter le territoire national.

> Si des activités sont réalisées à l'étranger par un partenaire, le projet devra également inclure des activités en France et avoir comme objectif premier d'aborder la solidarité internationale et l'échange interculturel entre les pays. Les outils du numérique seront utilisés pour favoriser des débats, et des regards croisés entre les bénéficiaires français et étrangers. Cet échange doit être l'objectif central du projet. **L'ISI ne finance pas des projets de solidarité internationale se déroulant exclusivement à l'étranger.**

En revanche, un projet d'engagement à l'international ultérieur peut rentrer dans l'ISI dans le cadre d'une sorte de « phase de préparation au départ », mais qui ne doit pas uniquement être de la préparation au départ. Ainsi, l'association prendra en effet du temps avec les jeunes pour les réunir, les sensibiliser, évoquer avec eux un départ futur, les accompagner dans la construction de ce projet, voire échanger en ligne avec les jeunes du pays partenaire, donc

commencer à créer des liens, et réfléchir et débattre sur des premiers sujets ensemble. Il ne doit donc pas s'agir d'une « étape préparatoire à » mais d'un projet en lui-même, donc déjà comporter des moments de réflexion, débat, échange, etc., et qui pourrait se clôturer même s'il n'y avait pas de départ effectif par la suite.

Quels sont les pays partenaires de l'ISI ? Les pays et territoires uniquement éligibles à l'APD ? Est-ce ouvert à des partenariats européens ?

Concernant les pays partenaires, c'est ouvert à des partenariats européens, mais la notion de solidarité internationale ne doit pas être perdue de vue. Les projets avec des pays éligibles à l'APD seront privilégiés.

Est-ce qu'il peut y avoir plusieurs pays partenaires, ou seulement un seul en plus de la France ?

Il est tout à fait possible que le projet inclue des partenaires de différents pays.

Est-ce qu'il faut absolument réaliser le projet en partenariat avec des jeunes des pays du sud (qui sont actuellement dans leur pays) ?

Non, cela n'est pas une obligation. L'ISI peut tout à fait financer des projets bénéficiant uniquement à des individus de nationalité française. Cependant, l'interculturalité et la solidarité internationale devront nécessairement être au cœur du projet. Seront ainsi valorisés les projets permettant la découverte d'autres cultures, et l'ouverture au monde, et/ou permettant de brasser des individus de parcours socio-culturels différents.

## DUREE ET CALENDRIER DE L'ACTION

L'action peut-elle s'étendre au-delà de la période indiquée dans le règlement pour la réalisation du projet ?

- Le projet doit être réalisé pendant la période indiquée. Si ensuite, l'association souhaite prolonger ce projet par un départ physique après la période indiquée dans le règlement, c'est tout à fait possible, et même encouragé, mais cela ne fera pas partie du financement de l'ISI (et ne pourra être subventionné par l'ISI).
- Par contre, si une partie significative du projet se fait après la période indiquée dans le règlement, et même si la majeure partie du projet se fait pendant et qu'une toute petite partie après, **le financement ne couvrira que la partie réalisée pendant la période indiquée dans le règlement.**

Quelle est la durée de l'action? Calibrage en jours ?

L'action n'a pas de durée limite, seule la période de réalisation doit être comprise pendant la période indiquée dans le règlement. Il peut donc s'agir aussi bien d'une action d'une semaine, deux semaines, un mois... sachant que la subvention maximale restera de 4 000€. Dans tous les cas, le budget et la subvention demandée devront être adaptés et dimensionnés au projet.

Le prolongement de l'action doit-il se faire uniquement vers le JSI-VVSI ou la perspective d'un volontariat européen (CES) vers des pays hors APD ou pourtour méditerranéen est-elle possible ?

Le fait même de prolonger l'action est un critère "bonus" (qu'il s'agisse de JSI, CES, ou autre dispositif), mais le fait de le prolonger via un JSI-VVSI, constitue en quelque sorte un "double bonus" (ce sera encore plus privilégié).

Il y a une proposition de projet qui doit commencer quelques jours avant la période indiquée dans le règlement pour la mise en œuvre du projet. Est-ce que je la considère comme inéligible pour 2 jours ou bien est-ce que l'on peut avoir une petite tolérance ?

Une petite tolérance pourra être accordée, à 1 ou 2 jours près, surtout si c'est un projet qui dure sur toute la période indiquée par exemple.

J'ai un doute sur la durée de mise en œuvre mentionnée dans le dossier. L'association prévoit une phase de restitution quelques jours après la fin de la période indiquée. Est-ce que la restitution publique doit être incluse dans la période de mise en œuvre?

La phase de restitution peut avoir lieu après la réalisation de l'action proposée, et donc au-delà de la période de mise en œuvre. La restitution publique ne doit pas forcément être incluse dans la période de mise en œuvre mais elle doit être programmée dans les jours/semains suivants après la date de fin de réalisation de l'action.

Y aura-t-il encore un autre appel ISI ?

Pour l'instant aucun autre appel à projet ISI n'est planifié. Cependant, nous vous invitons à consulter régulièrement le site du FONJEP afin de suivre les actualités.

## **CONTENU DU DOSSIER ET PERTINENCE DES PROJETS**

Un projet peut-il traiter quasi-exclusivement d'interculturalité, sans aborder directement la question de solidarité internationale ou à la marge ?

Non, la notion de solidarité internationale doit bien être présente dans le projet.

Est-il possible d'envisager un travail sur les deux axes dans le même projet ?

Cela est tout à fait envisageable. Cependant, veillez à ce que le projet soit réalisable, et préférez la qualité à la quantité.

Aucun exemple de planning n'est fourni. Ainsi, quel niveau de détail des activités est attendu ? Doit-on présenter les outils et temps d'animation précisément, ou juste les situer dans le temps sur la période de mise en œuvre ?

Plus votre dossier sera détaillé, et permettra à l'instructeur de constater du niveau de préparation de l'association et de son sérieux dans la construction des activités, plus le projet aura une chance d'être sélectionné. Cependant, aucun niveau de détail spécifique n'est requis.

Peut-on demander des précisions directement au porteur de projet ou c'est à vous de le faire ?

Dans le cadre de l'appel ISI, et à la différence des dispositifs JSI et VVSI, nous n'encourageons pas la prise de contact de l'association par l'instructeur pour obtenir des informations complémentaires. L'analyse des projets doit se faire dans la mesure du possible sur la base du projet narratif soumis au Fonjep.